

Championnat VITESSE de Provence 2024

Mini OGP et Power 25

Ce Championnat suit les règles générales de vitesse 2024 sauf règles spécifiques prévues dans ce règlement.

Art. 1 – DÉFINITION

La Ligue de Provence et ses clubs mettent en compétition pour 2024, un cycle d'épreuves intitulé "Championnat Vitesse de Provence" pour des machines n'excédant pas 25 cv.

Art. 2 – CATÉGORIES

Mini OGP Ligue 115 :

Pilotes à partir de 7 ans jusqu'à 13 ans au jour de la course, en cas d'anniversaire en cours de saison, le pilote pourra finir la saison dans cette catégorie.

Jusqu'à 80cc 2T à variateur ou 110cc embrayage automatique ou jusqu'à 65cc 2T ou 115cc 4T à boîte de vitesse.

Puissance maximum 12cv à la roue arrière.

Plaques blanches – Numéros noirs

Mini OGP Ligue 160 :

Pilotes à partir de 9 ans jusqu'à 13 ans au jour de la course, en cas d'anniversaire en cours de saison, le pilote pourra finir la saison dans cette catégorie.

Machines limitées à 85cc 2T et 160cc 4T monocylindre.

Puissance maximum 15cv à la roue arrière.

Plaques noires - Numéros blancs

Mini OGP Ligue 190 :

Pilotes à partir de 11 ans jusqu'à 13 ans au jour de la course, en cas d'anniversaire en cours de saison, le pilote pourra finir la saison dans cette catégorie.

Machines limitées à 85cc 2T et 190cc 4T monocylindre.

Puissance maximum 25cv à la roue arrière.

Plaques orange - Numéros blancs

Les machines électriques sont admises en Mini OGP Ligue 115,160 et 190 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

Power 15 GP Provence :

Pilotes a partir de 14 ans au jour de la course.

Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre, de moins de 15cv à la roue arrière.

Plaques blanches - Numéros rouges

Power 25 GP Provence :

Pilotes a partir de 14 ans au jour de la course.

Machines jusqu'à 125cc 2t et 300cc 4t monocylindre ou bicylindre, de plus de 15cv et de moins de 25cv à la roue arrière.

Plaques blanches - Numéros rouges

Un trophée « Honda CRF et Pit Bike » pourra être mis en place, si il y a au moins 5 participants par épreuve et par catégorie (15 et 25 cv).

Plaques blanches - Numéros rouges

Des sessions ÉDUCATIVE (de 6 à 12 ans) seront mise en place en fonction des horaires et capacités de la manifestation, au tarif de 40 Euros, voir règlement particulier de chaque épreuve.

Art. 3 – TITRE

Un titre de champion de Ligue est attribué pour chaque catégorie sous réserve qu'au minimum 6 pilotes aient marqué des points sur les épreuves inscrites au calendrier, exception faite pour les catégories Mini OGP 115, 160 et 190 : le titre de Champion de Ligue sera attribué quel que soit le nombre de pilotes ayant marqué des points.

Les pilotes prétendant au titre de Champion de Ligue ou au podium du Championnat de Ligue de leur catégorie, devront être licenciés dans un club de la Ligue de Provence et participer au minimum a 4 épreuves.

Art. 4 – CONCURRENTS

Les épreuves du Championnat de Ligue Mini OGP et Power 25 sont réservées aux pilotes de toutes nationalités titulaires d'une licence NJ, NCO ou une manifestation (*) délivrées par la F.F.M. pour l'année en cours

(*) dans ce cas le participant doit présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et une autorisation parentale pour les mineurs.

D'autre part, les pilotes devront être en possession du C.A.S.M (à partir de 12 ans) ou du guidon d'argent ou d'or pour les moins de 12 ans.

Les licences une manifestation doivent impérativement être souscrites sur le site fédéral, au plus tard 72h avant le début de la manifestation. Aucune licence ne sera délivrée sur place.

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandaté.

Les pilotes hors Ligue de Provence titulaires d'une licence NJ, NCO en cours de validité , ou les pilotes ayant souscrit une licence 1 manifestation, peuvent participer aux épreuves du Championnat Mini OGP et Power 25 de Provence, dans la mesure des places disponibles.

Ils seront classés sur l'épreuve, mais n'apparaîtront pas au classement du Championnat Ligue Mini OGP et Power 25 de Provence. Les points marqués par ces pilotes seront réattribués dans le cadre du classement de ce Championnat.

Art. 5 – MACHINES

Elles doivent répondre aux clauses du règlement technique général Mini OGP et Power 25 2024 et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course, une frontale et deux arrières de chaque côté du dossier de selle.

Les plaques de course sont de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm.

Dimension des chiffres :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm

- Épaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

Les machines peuvent passer au banc de puissance sur demande de la Direction de Course ou du Jury. Les moteurs et les boîtiers d'allumage électronique peuvent être plombés par le commissaire technique.

Toute machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après course dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé est déclassée de la course.

Si le banc de puissance est absent ou indisponible, les moteurs et boîtiers électroniques des motos désignées par le Directeur de Course ou le Jury sont plombés jusqu'à l'épreuve suivante.

Les pilotes dont les machines auront fait l'objet de ce plombage doivent impérativement présenter celles-ci avec les marques de plombage lors de l'épreuve suivante, où elles sont susceptibles d'être contrôlées.

En cas d'absence du plombage, les points marqués dans les épreuves à compter et y compris celle où les marquages ont été apposés leur sont retirés

La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines.

Art. 6 – CALENDRIER

Les points permettant d'établir les classements du Championnat de Ligue Mini OGP et Power 25 sont acquis lors des manifestations qui se déroulent aux dates suivantes :

- 17 mars : Manosque – MC Cagnes/ Villeneuve (Mini OGP et Éducatifs seuls)
- 6 avril : Driving Center – RED
- mai : circuit a valider
- juin : circuit a valider
- 6 juillet : Driving Center – MC Paul Ricard
- 6 octobre : circuit a valider
- 20 octobre : Manosque -MC Cagnes/ Villeneuve ((Mini OGP et Éducatifs seuls)

L'une ou l'autre de ces courses peut changer de date sous réserve d'accord de la Commission de Vitesse de la Ligue. Des épreuves peuvent également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

Le calendrier définitif sera disponible sur le site de la Ligue Motocycliste de Provence .

Art. 7 – ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement doivent être faites uniquement via le site « ffm.engage-sports.com ».

Les engagements seront clos 15 jours avant chaque épreuve.

Pour être prises en compte, les demandes d'engagement doivent être confirmées par le paiement correspondant pour chaque épreuve.

L'organisateur doit obligatoirement confirmer via engage-sports (à défaut par mail)

l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les

concurrents.

Pour la catégorie Mini OGP 115

Le droit d'engagement est fixé à 90€ (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de 30 € et payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (*).

Pour la catégorie Mini OGP 160

Le droit d'engagement est fixé à 105 € (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de 30 € et payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (*).

Pour la catégorie Mini OGP 190

Le droit d'engagement est fixé à 110 € (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de 30 € et payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (*).

Pour les catégories Power 15 et Power 25 GP Provence

Le droit d'engagement est fixé à 135 € (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de 55€ et payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (*).

(*) Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit.

Les pilotes choisissent leur numéro de course au moment de leur inscription (choix dans la grille ffm.engage-sports), étant entendu qu'un même numéro ne peut être attribué deux fois et est valable pour l'année. Le n° 1 ne peut être attribué qu'au Champion en titre de la catégorie.

Pilote déclarant forfait

Pour tout forfait, un droit administratif de 25€ pour la catégorie Mini OGP 115 et de 35€ pour la catégorie Mini OGP 160 et 190, 45€ pour les catégories Power 15 et 25 GP Provence est retenu et ce, quelle que soit la raison.

Cette déclaration doit être faite par écrit ou e-mail auprès du club organisateur et copie à la Commission Vitesse.

Le justificatif doit impérativement parvenir avant le début des vérifications administratives. En cas de force majeure, la Commission Vitesse se réserve le droit d'étudier la demande.

Tout forfait intervenant à partir de la veille de l'épreuve ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Art. 7 bis – DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant à une organisation du Championnat de Ligue mini OGP le participant autorise l'organisateur, la LMRP, la Commission Vitesse et plus généralement la FFM à exploiter les images et vidéos prises dans le cadre de l'organisation sur lesquelles il apparaît.

Art. 8 – TRACES

Les épreuves se déroulent sur des circuits homologués.

La capacité de la piste est fonction des R.T.S.

Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier doit être respecté (en accord avec les RTS).

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

Art. 9 – VÉRIFICATIONS ET BRIEFING

Vérifications Administratives

Lors du contrôle, les pilotes doivent présenter personnellement leur licence en cours de validité obligatoirement accompagnée du :

- Guidon d'Argent ou Or pour les jeunes de 7 à 11 ans révolus

ou

- CASM à partir de 12 ans.

Ils reçoivent leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la Ligue de Provence ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le support de transpondeur est **vendu 10 €** et restera propriété du pilote. Il est obligatoire. Le transpondeur doit être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale.

Vérifications Techniques : voir règlement technique général et règlement technique pour les catégories mini ogp 115 et 160 et 190 (annuaire fédéral ou site FFM)

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne peuvent participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Les pilotes doivent présenter personnellement :

- Le livret ou la fiche technique de la moto si existant (fourni à la première épreuve)

- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course,

- Leur équipement conforme à la catégorie : voir Règlement Technique

Les vérifications techniques préliminaires (état général, traces de fuites...) ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est sous la seule responsabilité du pilote.

Les machines peuvent passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves.

Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique.

Le tapis environnemental est obligatoire.

Les 3 premières machines de chaque catégorie et 1 au hasard, passeront au banc de puissance à la fin de l'épreuve

Briefing

Un briefing obligatoire est organisé avant les essais. Les pilotes doivent signer la feuille d'émargement prévue à cet effet. Toute absence entraîne une pénalité de 10 secondes sur le résultat de la première manche. Les mineurs doivent y être accompagnés par leur représentant légal.

Art. 10 – ESSAIS

L'organisateur doit soumettre ses horaires à la Commission pour validation avant diffusion.. Une trame d'horaires prévisionnels sera fourni aux organisateurs

L'organisateur doit prévoir deux séances d'essais chronométrés obligatoires d'une durée maximum de 20 minutes.

Art. 11 – COURSES

11.1 - Grille de Départ

La grille est composée en tenant compte du meilleur résultat obtenu lors des deux séances d'essais chronométrés.

Le pilote placé en pole position, du côté inverse au sens du premier virage suivant l'homologation du circuit.

Les grilles des courses 1 et 2 sont identiques.

Le Jury, après avis du Directeur de course, se réserve la possibilité de placer en fond de grille un pilote qui n'aurait pas de temps de qualification.

11.2 - Pré-Grille :

Les machines doivent être présentes, en pré-grille, au minimum 10 minutes avant le tour de formation.

Tout retard est sanctionné par 10 secondes de pénalité.

Les couvertures chauffantes sont autorisées dans les stands ou sur la pré-grille. Le pilote peut posséder un groupe électrogène transportable de 2000 watts.

11.3 - Courses :

Les courses se déroulent en deux manches d'une durée maximum de 20 minutes. Cette durée sera exprimée en nombre de tours et affichée avec les horaires et les grilles de départ sur le panneau d'affichage officiel.

Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe sont effectués avant chaque départ.

(le départ du tour de chauffe sera donné ligne par ligne au drapeau vert)

Les coureurs qui n'effectuent pas le tour de reconnaissance peuvent partir pour le tour de chauffe depuis la voie des stands. Ils peuvent prendre leur place pour la course sur la grille de départ, mais sont pénalisés de 10 secondes.

Dans le cas où un pilote n'a pas effectué le tour de chauffe, il peut prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course.

En cas de force majeure, la procédure de départ peut être réduite par la Direction de Course.

Le départ est donné au feu et à défaut au drapeau national, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé est sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes.

Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée est celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

Dans le cas où la course est déclarée WET (piste mouillée), elle peut être réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe sont obligatoires.

Fin de course :

Pour être classé dans la course, tout pilote doit avoir accompli au minimum les 75 % de

la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3 minutes après la présentation du drapeau à damier (article 7 des règles générales de vitesse).

Drapeau jaune :

Le non-respect du drapeau jaune est sanctionné par une pénalité de 10 secondes lors des essais et des courses (en essais, 10 secondes sur le temps retenu pour le placement sur la grille).

Changement de machine :

Voir l'article 4 des règles générales CNV.

Pneumatiques :

Avant chaque série de course ou d'essai, la piste est déclarée wet (mouillée) ou dry (sèche) et le pilote choisit les pneus qu'il veut.

Le choix des pneumatiques étant libre, si lors d'une course les conditions d'adhérence de la piste changent pour raison de pluie et que la course doit être interrompue, le classement est établi si 50% minimum des tours prévus ont été effectués et les points sont attribués.

Si moins de 50% des tours prévus ont été effectués, la course n'est pas recommencée et aucun point n'est attribué.. **La Direction de course se réserve le droit de relancer une course réduite.**

Art. 12 – CLASSEMENT

Pour chaque épreuve les points sont attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1er	25 pts
2ème	20 pts
3ème	16 pts
4ème	13 pts
5ème	11 pts
6ème	10 pts
7ème	9 pts
8ème	8 pts
9ème	7 pts
10ème	6 pts
11ème	5 pts
12ème	4 pts
13ème	3 pts
14ème	2 pts
15ème	1 pt

Le classement du Championnat est déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier.

En cas d'ex-aequo, ceux-ci sont départagés en fonction du nombre de places de 1 er obtenues sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de 2 ème , etc.

Pour chaque course, le pilote qui effectuera le meilleur tour , se verra attribuer 1 point

Art. 13 – RÉCOMPENSES

L'organisateur doit prévoir lors des épreuves des récompenses pour les trois premiers de chaque catégorie a minima

Art. 14 – RÉCLAMATIONS (Titre III du Code Sportif National)

(Elles doivent obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis.)

Se reporter à l'article 8 des Règles Générales pour les épreuves de vitesse, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 75€.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, la réclamation doit être assortie d'une caution de 100 €.

Cette somme est remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).

Tout litige à la suite d'un démontage après la manifestation est tranché par la Commission Technique, après avis des commissaires techniques responsables du contrôle ; en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le tribunal régional de discipline et d'arbitrage.

Art. 15 – SANCTIONS

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.), toute conduite mettant en danger les autres participants ne peuvent être tolérés et sont passibles de sanctions.

Tout pilote dont la machine dépasse la norme de puissance autorisée, est exclu du classement de la course.

Art. 16 – OFFICIELS

Sur chaque épreuve :

- L'Organisateur nomme un directeur de course, un délégué, un commissaire technique et une équipe chronométrage.
- L'organisateur nomme un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs (cette désignation doit avoir obtenu l'aval de la Ligue) et deux aides techniques.

Tous les officiels désignés doivent être en possession de la qualification correspondante à jour.

Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la Ligue un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement sont applicables sur ces épreuves.

Art. 17 - RESPONSABILITÉS

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Les concurrents sont aussi responsables de leurs accompagnateurs.

Cet article doit figurer au règlement particulier de chaque épreuve.

Les déplacements en moto dans le paddock doivent se faire au pas. L'usage de trottinettes, vélo ou tout autre moyen de locomotion léger ne peut se faire qu'à titre de déplacements au sein du paddock et non ludiques. Tout concurrent doit adopter un comportement responsable dans le paddock sous peine de sanction.

Art. 18 – LAISSEZ-PASSER

L'organisateur doit fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneuteur.

L'accès a la zone de panneautage et a la pre-grille est réservée aux porteurs de ces bracelets

Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.